

### **Taxe sur les spectacles - Exonération générale et totale pour les manifestations sportives pour l'année 2002**

**M. l'Adjoint COLY, Rapporteur** : Le Conseil Municipal a voté l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées à Besançon au cours des dernières années, conformément aux possibilités offertes par la Loi de Finances rectificative pour 1995 (n° 95.885) du 4 août 1995 qui a modifié les conditions d'exonération de ladite taxe.

Dans ces conditions et afin de ne pas pénaliser les organisateurs de manifestations sportives en 2002, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Sports, de renouveler l'exonération pour toutes les compétitions sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune.

**«M. LE MAIRE** : Cette exonération représente à peu près 400 000 F par an. C'est une aide supplémentaire que nous apportons au mouvement sportif puisqu'il n'y a aucune obligation pour la ville d'accorder cette exonération».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juin 2001.*